



## De nouvelles orientations de l'UE aident les entreprises à lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement

Brussels, le 13 juillet 2021

La Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont publié aujourd'hui des orientations sur le devoir de diligence afin d'aider les entreprises de l'UE à faire face au risque de travail forcé dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux normes internationales. Ces orientations renforceront la capacité des entreprises d'éradiquer le travail forcé de leurs chaînes de valeur en fournissant des conseils concrets et pratiques sur la manière d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les risques.

Valdis **Dombrovskis**, vice-président exécutif et commissaire au commerce, a déclaré: *«Il n'y a pas de place dans le monde pour le travail forcé. La Commission est déterminée à mettre ce fléau dans le cadre de nos travaux plus larges visant à défendre les droits de l'homme. C'est pourquoi nous avons placé le renforcement de la résilience et de la durabilité des chaînes d'approvisionnement de l'UE au cœur de notre récente stratégie commerciale. Les entreprises sont essentielles pour y parvenir, car elles peuvent faire toute la différence en agissant de manière responsable. Avec les orientations publiées aujourd'hui, nous soutenons les entreprises de l'UE dans ces efforts. Nous allons intensifier notre travail de diligence avec la future législation sur la gouvernance d'entreprise durable.»*

Le haut représentant et vice-président, Josep **Borrell**, a fait la déclaration suivante: *«Le travail forcé est non seulement une violation grave des droits de l'homme, mais aussi une cause majeure de pauvreté et un obstacle au développement économique. L'Union européenne est un leader mondial en matière de conduite responsable des entreprises et de respect des droits de l'homme. Les orientations que nous publions aujourd'hui traduisent notre engagement en actions concrètes. Elles aideront les entreprises de l'UE à veiller à ce que leurs activités ne contribuent pas aux pratiques de travail forcé dans quelque secteur, région ou pays que ce soit.»*

Les orientations expliquent les aspects pratiques du devoir de diligence et fournissent une vue d'ensemble des instruments européens et internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises qui sont pertinents pour lutter contre le travail forcé. L'UE a déjà mis en place des normes obligatoires dans certains secteurs et encourage activement la mise en œuvre effective des normes internationales sur la conduite responsable des entreprises.

La promotion de chaînes de valeur responsables et durables est l'un des piliers de la récente [stratégie commerciale de l'UE](#). Les orientations s'inscrivent dans la continuité de la stratégie en aidant les entreprises de l'UE à prendre d'ores et déjà les mesures appropriées, en attendant la mise en place d'une législation sur la gouvernance d'entreprise durable. Cette future législation devrait introduire un devoir de diligence faisant obligation aux entreprises de l'UE d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte des incidences sur la durabilité de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. Sous réserve des prochains résultats de l'analyse d'impact, elle prévoira une action efficace et des mécanismes de contrôle de l'application visant à garantir que le travail forcé n'intervienne pas dans les chaînes de valeur des entreprises de l'UE.

La politique commerciale de l'UE contribue déjà à l'abolition du travail forcé par l'intermédiaire de ses différents instruments. Les accords commerciaux de l'UE sont uniques en ce qu'ils comportent des engagements contraignants en vue de ratifier et de mettre effectivement en œuvre toutes les conventions fondamentales de l'OIT, y compris celles sur le travail forcé. Parmi ces conventions figure l'obligation de supprimer le recours au travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Cet engagement s'étend aux pays bénéficiant du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG +) dans le cadre du système de préférences généralisées (SPG) de l'UE. Les 71 pays bénéficiaires du régime de préférences généralisées sont tenus de ne pas commettre de violations graves et systématiques des principes des conventions fondamentales de l'OIT.

Les orientations répondent également à un certain nombre de priorités du *plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024* dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Parmi ces priorités figurent l'éradication du travail forcé et la

promotion de normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable.

**Pour de plus amples informations**

[Orientations sur le devoir de diligence pour les entreprises de l'UE face au risque de travail forcé dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement](#)

IP/21/3664

Personnes de contact pour la presse:

[Miriam GARCIA FERRER](#) (+32 2 299 90 75)

[Peter STANO](#) (+32 2 295 45 53)

[Alvaro Rangel-Hernandez](#) (+32 2 291 36 65)

[Gesine KNOLLE](#) (+32 2 295 43 23)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)